

**COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU
DU 18 NOVEMBRE 2015**

VOLET EMPLOIS DU PLF 2016

Fiche n° 1 : Les lignes directrices du volet emplois du PLF 2016

Fiche n° 2 : L'économie générale

Fiche n° 3 : La méthode d'allocation des emplois

Fiche n° 4 : L'évolution globale des emplois par direction

Fiche n° 5 : Budget 2016

CTR EMPLOIS PLF 2016

FICHE 1

LES LIGNES DIRECTRICES DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2016

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP s'inscrit dans les lignes directrices suivantes :

1 – En terme d'évolution quantitative

La loi de finances pour 2016 prévoit 2 130 suppressions d'emplois pour la DGFIP.

Corrigé du solde des transferts entre programmes (+19 ETP), ce sont au total 2 111 suppressions nettes d'emplois qu'il faut répartir entre les services (1 934 en 2015).

2 – En terme de répartition

Toutes les typologies de directions (services centraux, directions nationales et spécialisées, directions territoriales) et toutes les catégories d'emplois sont appelées à contribuer à l'effort de suppressions.

L'évolution des emplois de cadres supérieurs est conforme à celle annoncée dans l'exercice de GPEEC des A+. Les mouvements d'emplois localisés à ce titre (suppressions et redéploiements) permettent de converger vers la dotation cible de chaque direction.

La répartition catégorielle des suppressions d'emplois évolue de façon à rapprocher le niveau global des emplois de celui des effectifs pour chacune de ces catégories.

Ainsi, par rapport au PLF 2015 les suppressions d'emplois des catégories A et C sont allégées, par déport sur la catégorie B.

3 – En terme de typologies de mouvements d'emplois

Parallèlement à la traduction des suppressions de la loi de finances, des emplois sont redéployés entre directions pour accompagner les transferts d'activité.

Ces redéploiements résultent en particulier de la réforme régionale, de la poursuite de l'actualisation de la cartographie des emplois de vérificateurs et de la constitution des pôles juridictionnels et judiciaires.

4 – En terme de méthode

La méthode Magerfip, qui fut actualisée en 2014, est stabilisée.

Les directeurs conservent de grandes marges pour localiser les mouvements d'emplois dans leurs services.

CTR EMPLOIS PLF 2016

FICHE 2

L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2016

Le plafond d'emplois de la DGFIP (programme 156) connaît chaque année une double évolution :

- Une évolution numérique, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année ;
- Une évolution catégorielle, qui résulte de la ventilation par catégorie des suppressions d'emplois.

I/ L'évolution numérique

Le volet emplois du PLF 2016 conduira à enregistrer les opérations suivantes pour la DGFIP :

1	PLF	Suppressions PLF	-2 130
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	32
		Transferts sortants	-13
		Solde transferts	19
1 + 2 =	Evolution d'emplois à décliner		-2 111

L'évolution globale des emplois de la DGFIP s'explique donc par :

A) Les évolutions du projet de loi de finances (PLF)

Il s'agit du volume de suppressions décidées en loi de finances, qui évolue ainsi :

PLF 2009	PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016
-2 340	-2 565	-2 667	-2 438	-2 023	-1 988	-2 000	-2 130

B) Les transferts entre programmes

Les transferts entre programmes budgétaires peuvent porter sur deux typologies d'opérations :

- les modifications de périmètre des missions, qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services créés ou renforcés.

En PLF 2016, les transferts enregistrés pour le programme 156 sont tous liés à des modifications de périmètre :

		ETP
TRANSFERTS SORTANTS	Transfert au MAE des missions exercées par les TAF	-13
TRANSFERTS ENTRANTS	Déploiement et extension des services facturiers :	
	<i>Défense</i>	5
	<i>Police nationale</i>	9
	<i>Education Nationale</i>	8
	Dépenses de l'Etat	6
	Réforme de la gestion des retraites de l'Etat	4
TOTAL		32
SOLDE TRANSFERTS		19

Ces mouvements sont marqués essentiellement par des transferts entrants résultant de la poursuite du déploiement des services facturiers, à l'échelon central comme déconcentré.

Les transferts sortants bénéficient au Ministère des affaires étrangères en conséquence de l'évolution du réseau des trésoreries à l'étranger.

Le solde positif des transferts (+ 19) vient donc minorer le volume des suppressions du PLF (- 2 130), portant le total à ventiler à **- 2 111 ETP** (1 934 en 2015).

II/ L'évolution catégorielle

L'évolution nette * de la structure des emplois pour 2016 se présente ainsi :

*nette : tous mouvements d'emplois confondus (suppressions, transferts, redéploiements)

		A+	A	B	C	TOTAL	
Directions départementales		-111	-158	-1 021	-673	-1 963	
Directions nationales et spécialisées		14	54	-36	-140	-108	
Services centraux et assimilés *		-15	-4	-4	-17	-40	
TOTAL		-112 **	-108	-1 061	-830	-2 111	
% évolution nette / total des ETP de la catégorie	PLF 2016		-1,2%	-0,5%	-2,5%	-2,5%	-2,0%
	Pour mémoire	PLF 2015	-1,2%	-1,5%	-1,2%	-2,9%	-1,8%
		PLF 2014	-1,3%	-1,5%	-1,3%	-2,8%	-1,8%
		PLF 2013	-0,4%	-0,2%	-0,2%	-4,8%	-1,8%

* Services centraux, SRE, DDG (ventilation catégorielle prévisionnelle)

** -10 AGFiP, -5 AFiP, -8 AFiPA, -25 IP, -10 Idiv HC, -61 Idiv CN, 7 Idiv expert

Ces données appellent les remarques suivantes :

- toutes les catégories d'emplois contribuent à l'effort ;
- le volume d'emplois de **cadres supérieurs** poursuit sa diminution et ce pour tous les grades, d'AGFiP à Inspecteur divisionnaire. Les mouvements d'emplois de A+ s'opèrent dans le cadre des travaux GPEEC, en cohérence avec les dotations cibles notifiées aux directions territoriales. Ceci conduit à localiser des suppressions mais aussi des renforts dans les directions ;
- le quantum de suppressions de **A, B et C** évolue par rapport aux exercices précédents avec une moindre pression sur les A et les C et, par déport, une majoration des suppressions sur la catégorie B.

La répartition par direction de l'évolution catégorielle des emplois s'est opérée, en lien avec le Service des ressources humaines, pour permettre notamment une meilleure fluidité des mouvements de mutation.

CTR EMPLOIS PLF 2016

FICHE 3

LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES EMPLOIS

Les évolutions numériques et catégorielles des emplois de la DGFiP sont déclinées dans toutes les directions, qu'il s'agisse des services centraux, des directions spécialisées ou des directions territoriales.

Toutes les structures de la DGFiP, qu'elles entrent directement dans le champ de la méthode Magerfip (directions territoriales) ou pas (directions spécialisées et services centraux) contribuent aux suppressions d'emplois. Il est également tenu compte de la nature, de l'évolution et des enjeux des missions exercées ainsi que des prélèvements antérieurs.

I / Les évolutions d'emplois dans les services centraux et les directions nationales et spécialisées

Pour le PLF 2016, 71 suppressions sont supportées par les services centraux.

Les directions nationales et spécialisées (DNS) réalisent au total 184 suppressions d'emplois.

En complément de leur contribution aux suppressions d'emplois demandées à la DGFiP, les services centraux comme certaines des DNS sont également concernés par des transferts d'emplois d'autres programmes budgétaires et/ou des redéploiements d'emplois entre directions (soit dans le sens directions territoriales => services centraux/DNS, soit dans le sens DNS => services centraux). Ces redéploiements concernent principalement le contrôle fiscal, l'informatique, les retraites et les dépenses de l'Etat. Ces mouvements sont ainsi décomposés :

DIRECTION	Suppressions	Transferts et redéploiements	Evolution nette
DVNI	-1		-1
DNEF	-1	1	
DNVSF			
DGE			
Direction Impôts services	-2		-2
DCST	-1		-1
SDNC	-5		-5
DS AP/HP	-4		-4
TGE et réseau étranger	-4	-13	-17
DNID	-7		-7
CSDOM	-2		-2

DIRECTION	Suppressions	Transferts et redéploiements	Evolution nette
ENFIP	-20		-20
DRESG (hors DDG)	-6	2	-4
DIRCOFI Centre	-1	9	8
DIRCOFI Est	-2	9	7
DIRCOFI Ile de France	-6	5	-1
DIRCOFI Nord	-2	9	7
DIRCOFI Ouest	-2	9	7
DIRCOFI RAB	-3	10	7
DIRCOFI Sud Est	-2	17	15
DIRCOFI Sud-Ouest	-2	7	5
DIRCOFI Sud Pyrénées	-1	7	6
DISI Nord	-9		-9
DISI Est	-7	-1	-8
DISI Ouest	-13	-2	-15
DISI Paris Champagne	-18	-1	-19
DISI Paris Normandie	-13	-3	-16
DISI Pays du Centre	-9		-9
DISI Rhône Alpes Bourgogne	-9		-9
DISI Sud Est	-10	-2	-12
DISI Sud-Ouest	-11		-11
Mayotte	3		3
Polynésie française	-2		-2
Nouvelle-Calédonie	-2		-2
St Pierre et Miquelon			
Wallis et Futuna			
SCBCM Défense	-1	6	5
SCBCM Agriculture	-1		-1
SCBCM Intérieur	-1	5	4
SCBCM Justice			
SCBCM Ecologie	-1		-1
SCBCM Education nationale	-1		-1
SCBCM Finances	-3	2	-1
SCBCM Affaires sociales	-1		-1
SCBCM 1er ministre	-1		-1
SCBCM Culture			
Services centraux et SRE	-71	31	-40

II / Les évolutions d'emplois dans les directions territoriales

A / La méthode et ses évolutions

La **Méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (Magerfip)** est utilisée pour la cinquième année consécutive pour décliner les évolutions d'emplois des directions territoriales.

Pour 2016, la méthode est pour l'essentiel inchangée.

B / Les renforts et redéploiements

Des renforts en emplois sont réalisés au bénéfice de certains services ou missions. Par ailleurs, des redéploiements d'emplois sont opérés entre directions.

Il s'agit d'accompagner les évolutions organisationnelles d'exercice de ces missions et/ou des transferts d'activité.

Les principales opérations sont les suivantes :

1- Les redéploiements liés à la réforme régionale.

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 substitue aux 22 régions métropolitaines existantes 13 nouvelles régions constituées par l'addition des régions actuelles.

Cette réforme emporte des transferts d'activité des directions sièges des anciens chefs-lieux de région vers celles des 13 nouvelles régions. Ces transferts portent sur les opérations liées à la gestion du Conseil régional par la Paierie régionale. Ils concernent également des métiers exercés dans les services de direction (Politique immobilière de l'Etat, contrôle budgétaire régional, action économique).

Pour accompagner ces évolutions, une centaine d'emplois sont redéployés entre les directions impactées par la réforme. Ces mouvements ont été identifiés et quantifiés de manière partagée et consensuelle par les directions concernées, pour coller le plus précisément possible à la réalité locale.

2- Les services facturiers et la dépense de l'Etat

L'extension du champ des services facturiers entraîne le transfert, au bénéfice de la DGFIP (programme 156) de 28 emplois, implantés dans les DRFiP-DDFIP et CBCM concernés.

En outre, une quinzaine d'emplois sont redéployés entre directions en conséquence d'ajustements de périmètre des assignations de la dépense de l'Etat.

3- Le SRE

Les services opérationnels du Service des retraites de l'Etat sont dotés de 15 ETP en lien avec la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des retraites. Ces emplois sont issus de transferts entre programmes (4 ETP) et prélevés pour 11 ETP dans 7 centres de gestion des retraites en considération de la charge de travail transférée au SRE mais aussi de la taille et de la charge de travail résiduelle des CGR concernés.

4- Les pôles de contentieux juridictionnel administratif

Comme suite aux expérimentations conduites dans deux directions régionales, la réforme de l'organisation du contentieux juridictionnel, présentée en CTR le 7 juillet, est généralisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle conduit à regrouper sur les 31 directions sièges de tribunaux administratifs métropolitains les dossiers jusqu'à présent traités par chaque Service de contentieux d'appel déconcentré (SCAD).

Cette réorganisation entraîne un transfert de 78 ETP vers les 31 directions désormais compétentes. Les prélèvements dans les directions qui perdent l'activité ont été déterminés sur la base de la charge de travail considérée sur la période 2010-2014 et du nombre moyen de dossiers traité par agent.

5- Les pôles judiciaires

La réorganisation du contentieux juridictionnel judiciaire consiste à regrouper l'activité sur deux pôles, rattachés aux DRFIP des Bouches-du-Rhône et de Paris qui traiteront l'ensemble du contentieux juridictionnel relevant des TGI, à l'exception de celui de la DNVSF.

Les deux pôles seront dotés de 18 ETP en plus de ceux d'ores et déjà mobilisés sur la mission dans ces deux directions.

6- Les redéploiements de vérificateurs

Un redéploiement de 107 emplois de vérificateurs est opéré.

Il consiste à prélever des emplois de vérificateurs dans certains départements pour renforcer d'une part les DIRCOFI à hauteur de 62 ETP et d'autre part les départements à hauteur de 45 ETP.

Ces redéploiements reposent sur une volonté de mieux faire coller la localisation des emplois de vérificateurs au tissu fiscal. Ils emporteront dans certains départements des restructurations de brigades.

Par ailleurs, 10 emplois sont redéployés vers le Pôle de contrôle de la redevance de l'audiovisuel de Toulouse (cf. fiche spécifique à ce propos).

Enfin, il est rappelé que ces opérations s'accompagnent de la possibilité de confier la responsabilité de brigades de vérification à des Inspecteurs divisionnaires et non plus seulement à des Inspecteurs principaux. Ceci permet d'offrir de nouvelles perspectives à des vérificateurs promus Inspecteurs divisionnaires qui, disposeront ainsi de la possibilité de poursuivre leur carrière dans le métier du CFE.

C / La contribution proportionnelle

La contribution proportionnelle déterminée dans Magerfip s'applique aux emplois implantés minorés des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux et des emplois de vérificateurs. Par ailleurs, une franchise de base est appliquée à l'assiette de la contribution afin de tenir compte des charges fixes des directions.

D / Les correctifs

Le volume de suppressions issu des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse, qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers et leurs conditions d'exercice.

Ces correctifs sont de 3 ordres :

1 - La dotation cible charges

La dotation a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements.

Il s'agit de s'assurer que pour les principaux métiers la dotation actuelle en emplois des directions est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

En pratique, pour chaque métier, une dotation cible en emplois est déterminée sur la base du produit entre le pourcentage de la "charge" nationale dévolue au département et les effectifs mobilisés sur le métier au niveau national. La "charge" est caractérisée par plusieurs critères pour chaque métier.

La correction en emplois est la différence entre les effectifs mobilisés dans le département et ceux de la dotation cible. La correction est redistributive : le total des corrections négatives est égal au total des corrections positives. Au total, ce sont près de 270 ETP qui sont ainsi redistribués.

2 - La dotation accueil

Au-delà du volume d'activité et des enjeux, identifiés en particulier dans le correctif charges de Magerfip, la dotation accueil a pour objet principal d'appréhender les difficultés d'environnement dans lequel sont exercées les missions. Ces difficultés, regroupées ici sous l'item « accueil » portent naturellement sur l'accueil des usagers mais aussi, au-delà, sur des considérations organisationnelles liées à la densité des services.

Il s'agit d'une dotation, financée par précompte sur la contribution proportionnelle.

Dotée de 300 ETP, elle ne joue que positivement et bénéficie à tous les départements.

La répartition de cette dotation est fondée sur le postulat qu'il existe globalement une corrélation entre les difficultés liées à l'accueil (qu'il s'agit ici de valoriser au travers de la correction) et les difficultés sociales et sociétales des populations entrant en contact avec les services. Deux séries de critères portant sur les revenus et la pauvreté d'une part et sur les territoires et structures d'autre part sont utilisés pour opérer la répartition.

3 - Le correctif opérationnel

Le correctif a pour objet de faciliter la traduction des évolutions d'emplois résultant des étapes précédentes de la méthode.

Fondé sur l'historique des suppressions, il consiste à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière relativement cohérente d'une année sur l'autre, donnant ainsi une certaine visibilité aux Directeurs locaux. La correction ainsi opérée est redistributive.

CTR EMPLOIS PLF 2016

FICHE 4

L'ÉVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS PAR DIRECTION

Les tableaux ci-après présentent l'évolution globale des emplois correspondant à l'ensemble des mouvements d'emplois du PLF.

I / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DÉPARTEMENT		EMPLOIS											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
		AGFiP	AFiP	AFiPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		CAST
01	AIN		1		-1				-1	-8		-2		-11
02	AISNE								1	-7		-12		-18
03	ALLIER		1		1		-2			-9		-3		-12
04	ALPES HTE PROVENCE								-2	-2	-1	-2	-1	-8
05	HAUTES ALPES								-3	-5		-1		-9
06	ALPES MARITIMES	-1		2			-2		-5	-21		-18		-45
07	ARDECHE								-4	-4		-2		-10
08	ARDENNES				-1		1		-3	-1		-6		-10
09	ARIEGE									-1		-6		-7
10	AUBE				-1				-3	-5		-2		-11
11	AUDE		1		-1				-3	-7		-4		-14
12	AVEYRON									-5		-7		-12
13	BOUCHES DU RHONE			-1	1	-1	-1	1	3	-20		-4		-22
14	CALVADOS		-1					-1	-1	-13	-1	-11	-1	-29
15	CANTAL				1		-1		-2	-2		-1		-5
16	CHARENTE									-10		-5		-15
17	CHARENTE MARITIME				-1		-1			-13		-12		-27
18	CHER				-1				-2	-6		-2	-1	-12
19	CORREZE									-7		-5		-12
21	COTE D'OR	1	-1						9	-17	-1			-9
22	COTES D'ARMOR								-1	-9		-11		-21
23	CREUSE						-1			-4		-4		-9
24	DORDOGNE				1		-1		-1	-7	-1	-9	-1	-19
25	DOUBS		-1				-1		-4	-16		-6		-28
26	DROME				1		-1		1	-5		-10		-14
27	EURE		1		1		-1		-2	-8		-8		-17
28	EURE ET LOIR		1				-1			-3		1		-2
29	FINISTERE			1			-2		-2	-14	-1	-14	-1	-33

DIRECTION		EMPLOIS											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
		AGFiP	AFiP	AFiPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		C AST
2A	CORSE DU SUD		-1						-3	-1		-2	-1	-8
2B	HAUTE CORSE								-1	-4		-2		-7
30	GARD		-1		-1				2	-9		-8		-17
31	HAUTE GARONNE					-1			5	-4		4		4
32	GERS				-1					-6		-3		-10
33	GIRONDE		1			-1	-2	1	8	-21		-7		-21
34	HERAULT	-1	1		-1	-1	-4		-3	-21		-8		-38
35	ILLE ET VILAINE	-1	1					-1	7	-14	-2	-14		-24
36	INDRE								-1	-7		-8		-16
37	INDRE ET LOIRE		-1	1	1				-2	-9		-9		-19
38	ISERE		-1	1	-1			-1	4	-28		-1		-27
39	JURA							-1	-1	-3		-7		-12
40	LANDES							-1		-4	-1	-8		-14
41	LOIR ET CHER							-1	-1	-7		-2		-11
42	LOIRE		-1		-2				-1	-4	-1	-9	-1	-19
43	HAUTE LOIRE			-1	-1				-2	-1		-4		-9
44	LOIRE ATLANTIQUE	-1	1	-1		-1			4	-6	-2	-10	-2	-18
45	LOIRET						-2	-1	2	-8		-10		-19
46	LOT				-1			-1	-2	-6				-9
47	LOT ET GARONNE				-1				-2	-3		-6		-12
48	LOZERE			-1				1	-3	-3		-1		-7
49	MAINE ET LOIRE		-1	1				-1	-3	-5		-12	-1	-22
50	MANCHE		1					-1	-2	-3		-10		-15
51	MARNE		-1			-1			1	-13		-12		-26
52	HAUTE MARNE			-1				1	-1	-3		-8		-12
53	MAYENNE								-1	-4	-1	-3		-9
54	MEURTHE MOSELLE								3	-13	5	-6	-1	-12
55	MEUSE				-1					-8		-4		-13
56	MORBIHAN			1					-1	-12	-1	-10		-23
57	MOSELLE		-1	1	1	-1	-2		-12	-18	-5	-20	-2	-59
58	NIEVRE			-1					-1	-8	-1	-4	-1	-16
59	NORD				-1	-1	1		3	-32	-2	-18		-50
60	OISE		-1						-2	-9		-14		-26
61	ORNE		1	-1	-1				-2	-6		-2		-11
62	PAS DE CALAIS	-1		1	-1			-1	-2	-3		-28	-3	-38
63	PUY DE DOME		-1		1			-3	-9	-17	-1		-2	-32
64	PYR. ATLANTIQUES				-1	2	-1		2	-9		-10		-17
65	HAUTES PYRENEES				-1				-2	-3		-4		-10
66	PYR. ORIENTALES							-1	-2			-15		-18
67	BAS RHIN			-1		-1	-2		8	-9		-4	-1	-10
68	HAUT RHIN		-1		-1				-3	-9		-11		-25
69	RHONE			1	-1	-1	2	-2	7	-10		-4		-8
70	HAUTE SAONE									-6		-5		-11
71	SAONE ET LOIRE		1					-1		-9		-9		-18
72	SARTHE								-1	-5		-8		-14
73	SAVOIE		1					-1	-1	-6		-8	-1	-16
74	HAUTE SAVOIE			1	-1			-1	-5	-4		-4		-14
75	PARIS		-1		-8	-2	-3	1	-40	-106		-16		-175
76	SEINE MARITIME				1	-1	-1		5	-17		-16	-1	-30
77	SEINE ET MARNE				-1			-3	-4	-18	-1	-12		-39

DIRECTION		EMPLOIS											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
		AGFiP	AFiP	AFiPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		C AST
78	YVELINES				-3		-1		-12	-10		-10		-36
79	DEUX SEVRES						-2		1	-5		-3		-9
80	SOMME		-1			-1	-1		1	-10		-18	-3	-33
81	TARN								1	-4		-8		-11
82	TARN ET GARONNE									-4		-1	-2	-7
83	VAR		-1		-1				2	-8		-24		-32
84	VAUCLUSE				-1				-5	-6		-5		-17
85	VENDEE		-1	1	1		-1			-2	-1	-12	-1	-16
86	VIENNE		-1				-2		-4	-6	-1	-5		-19
87	HAUTE VIENNE		-1				-2		-4	-11		-2		-20
88	VOSGES				1	-1			1	-8	-1	-5		-13
89	YONNE		1				-1			-7	-1	-4		-12
90	TERR. DE BELFORT			-1					-1	-1		-1		-4
91	ESSONNE		-1		-1	-1	-1		-14	-18		-1		-37
92	HTS DE SEINE				-3		-1		-23	-34		4	-1	-58
93	SEINE SAINT DENIS			1					-4	-48	-2	13	2	-38
94	VAL DE MARNE			1	-1		1		-18	-26		-2		-45
95	VAL D'OISE				-2		-1		5	-23		9		-12
971	GUADELOUPE						-1		-3	-5		-3	-3	-15
972	MARTINIQUE		1		1				-2	-6		-7	-3	-16
973	GUYANE				-3	1	-1	1	1	2		2		3
974	REUNION		-1		1					6		1		7
TOTAL DRFiP-DDFiP		-4	-7	5	-34	-13	-59	1	-158	-997	-24	-640	-33	-1 963

II / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS ET SERVICES A COMPÉTENCE NATIONALE OU SPÉCIALE ET DES SERVICES CENTRAUX

DIRECTION	EMPLOIS												EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
	AGFiP	AFiP	AFiPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C	C AST	
DVNI						-1	3	-2			-1		-1
DNEF						1					-1		
DNVSF													
DGE													
Direction Impôts services											-2		-2
DCST											-1		-1
SDNC									-2		-3		-5
DS AP/HP											-4		-4
TGE et réseau étranger								-2	-7		-8		-17
DNID								2	-7		-2		-7
CSDOM								-1			-1		-2
ENFIP						-1	1	-4	-1		-15		-20
DRESG (hors DDG)					1	-1			-2		-2		-4
DIRCOFI Centre				1				7					8
DIRCOFI Est				1				6					7
DIRCOFI Ile de France				1				3	-2		-3		-1
DIRCOFI Nord				1				7			-1		7
DIRCOFI Ouest				1		1	1	6	-1		-1		7
DIRCOFI RAB				1				9	-2		-1		7
DIRCOFI Sud Est				1				15	-1				15
DIRCOFI Sud Ouest				1				6	-1		-1		5
DIRCOFI Sud Pyrénées				1				6			-1		6
DISI Nord											-9		-9
DISI Est									-3		-5		-8
DISI Ouest									-1		-14		-15
DISI Paris Champagne								-4	-5		-10		-19
DISI Paris Normandie								-1	-1		-14		-16
DISI Pays du Centre											-9		-9
DISI Rhône Alpes Bourgogne									-2		-7		-9
DISI Sud Est			1	-1					-2		-10		-12
DISI Sud Ouest									-1		-10		-11

DIRECTION	EMPLOIS												EVOLUTI ON GLOBALE DES EMPLOIS
	AGFiP	AFiP	AFiPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C	C AST	
Mayotte								1	1		1		3
Polynésie									2		-4		-2
Nouvelle-Calédonie											-2		-2
St Pierre et Miquelon													
Wallis et Futuna													
SCBCM Défense								1	-1		5		5
SCBCM Agriculture								-1					-1
SCBCM Intérieur											4		4
SCBCM Justice													
SCBCM Ecologie									1		-2		-1
SCBCM Education nationale											-1		-1
SCBCM Finances									2		-3		-1
SCBCM Affaires sociales											-1		-1
SCBCM 1 ^{er} Ministre											-1		-1
SCBCM Culture													
TOTAL DIRECTIONS SPÉCIALISÉES			1	8	1	-1	5	54	-36		-140		-108
Services centraux et assimilés*	-6	2	-14	1	2	-1	1	-4	-4		-17		-40
TOTAL HORS RÉSEAU	-6	2	-13	9	3	-2	6	50	-40		-157		-148
TOTAL DGFIP	-10	-5	-8	-25	-10	-61	7	-108	-1 037	-24	-797	-33	-2 111
	-112								-1 061		-830		

* Services centraux, SRE, DDG (ventilation catégorielle prévisionnelle)